

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DES BOIS

Le maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la demande présentée en date du 23 mars 2026, par la société MÉLITO, 156 rue des Artisans 74440

Taninges pour réaliser l'enlèvement d'un bassin au 3565 route des Bois,

Considérant que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du 23 mars au 25 mars 2026, la société MÉLITO, 156 rue des Artisans 74440 Taninges est autorisée à réaliser l'enlèvement d'un bassin au 3565 route des Bois.

ARTICLE 2 : La circulation sera coupée dans les deux sens au niveau de l'emprise du chantier. Pendant la durée de la manœuvre, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Fermeture de la route temporaire au moment du chargement du bassin.

ARTICLE 3 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société MÉLITO.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra procéder à l'information des travaux auprès riverains.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.prevision@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses,
- La société MÉLITO,

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 23 mars 2026

Le maire,

Cyril CATHELINÉAU

